

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 13 décembre 2022 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2022-12-08  
BUDGET GENERAL – BP 2022  
DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2022,

**FONCTIONNEMENT**

**1) *Maison des Ressources - Recettes***

Une subvention de 19 K€ liée au fonctionnement de la Maison des Ressources perçue en 2021 est réimputée sur le bon article comptable.

## **INVESTISSEMENT**

### **1) Opération 121 - Construction d'un Pôle Petite Enfance – Recettes**

La Caisse d'Allocations familiales a notifié à la Commune une subvention d'un montant de 813 K€.

Une partie de cette subvention (110 K€) est inscrite au budget en fonction des dépenses effectuées.

### **2) Direction financière – Dépenses et recettes**

La subvention précitée avait été imputée comme étant de la Taxe d'aménagement. L'article correspondant en dépenses est crédité de 19 K€.

Les recettes liées à la taxe d'aménagement seront bien inférieures au montant attendu, la ligne correspondante est réduite de 110 K€.

Afin d'équilibrer la décision modificative du budget principal, le virement de la section de fonctionnement à la section investissement est augmenté de 19 K€.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ajustements suivants :

## **FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes</b>		
Chapitre	Libellé	Mouvement
74	Dotations et participations	19 000,00
<b>Total</b>		<b>19 000,00</b>

<b>Dépenses</b>		
Chapitre	Libellé	Mouvement
023	Virement à la section d'investissement	19 000,00
<b>Total</b>		<b>19 000,00</b>

## **INVESTISSEMENT**

<b>Recettes</b>		
Chapitre	Libellé	Mouvement
Opération 121	Construction d'un équipement Petite Enfance	110 000,00
10	Taxe d'aménagement	-110 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	19 000,00
<b>Total</b>		<b>19 000,00</b>

<b>Dépenses</b>		
Chapitre	Libellé	Mouvement
10	Dotations, fonds divers et réservés	19 000,00
<b>Total</b>		<b>19 000,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : **16 DEC 2022**

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

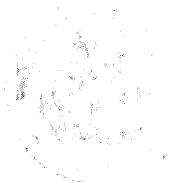
---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-08-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

2022 12 16



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-08-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022